

Formation GECO - Le temps de travail en maison médicale

Le temps de travail, les horaires, les sursalaires, ... sont des sujets qui font souvent débat en maison médicale, qui questionnent.

En tant que gestionnaire ou travailleur administratif, vous êtes régulièrement pris entre la législation d'une part, et sa mise en pratique d'autre part. Comment gérer cette difficulté de façon à être en règle avec la législation sociale, tout en prenant en compte tant les particularités des travailleurs que les besoins de la MM ?

Le GECO (Groupe des Gestionnaires-Coordinateurs de la Fédération) vous propose de répondre à ces questions via trois journées de formation, construite spécifiquement pour vous avec la Boutique de gestion.

Trois sessions de cette formation sont prévues. Seules les dates des deux premières journées sont déjà fixées. La troisième et dernière sera identifiée ultérieurement.

- les 12 et 26 mai 2017 à Bruxelles (FMM / Boulevard du Midi 25 - 1000 Bruxelles / Grande salle de réunion du 4^{ème} étage)
- les 17 et 24 mai 2017 à Liège (IGL / Rue du Laveu 76 – 4000 Liège / accès en voiture par la rue Comhaire, entre le 95 et le 99)
- les 19 mai et 2 juin 2017 à Charleroi (Maison médicale de Charleroi Nord / Place du Nord Michel Levie 11 – 6000 Charleroi)

L'accueil se fera à partir de 9h00 ; la formation aura lieu de 9h30 à 16h30.

Afin de tendre vers une gratuité de cette formation, un dossier de demande de soutien financier a été introduit auprès du Fe-Bi. Le prix de cette formation est estimé à un maximum de **€ 240,00¹** (pour les trois jours). Cette somme est donc appelée à varier, d'une part en cas d'obtention du subside envisagé, et d'autre part en fonction du nombre de participants (suivant un principe de mutualisation). Nous vous informerons de l'éventuelle intervention du Fe-Bi dans le courant du mois de mars.

N'hésitez pas à vous inscrire dès aujourd'hui, et avant le 10 mars 2017, via le lien ci-dessous² :

<http://www.maisonmedicale.org/Inscription-Le-temps-de-travail-en-maison-medicale.html>

Au programme de ces 3 journées :

- 2 journées pour aborder la législation et échanger sur ce qui pose question dans notre pratique. Plus concrètement, voici les points qui seront développés :
 - Les grands principes en matière de temps de travail et leurs dérogations
 - Les spécificités des travailleurs à temps partiel (CCT n° 35 CNT)
 - Les mesures de publicité des horaires et de contrôle des dérogations
 - Les différents types d'horaires organisés par la loi, leurs avantages, leurs inconvénients et les modalités de mise en œuvre
 - Le lien entre le temps de travail et le règlement de travail
 - Les tolérances de l'Inspection des lois sociales
 - Le télétravail
 - Les dérogations aux horaires habituels de travail
 - La mise en place d'horaires de travail et les besoins de l'association, un subtil équilibre

Le tout, adapté avec les évolutions de la loi Peeters.

- 1 journée, quelques mois plus tard, pour :
 - faire un retour sur la mise en pratique depuis la formation, vous permettre de poser vos questions, de discuter sur ce qui pose problème et trouver des solutions ;
 - aborder la loi sur le temps de travail des médecins.

¹ Le coût de cette formation sera réparti sur l'ensemble des participants. Le montant de € 240,00 par personne est calculé sur base de 10 participants à chacune des trois sessions de formation et hors obtention d'un subside.

² Pour qu'une session puisse être organisée, il faut min 7 et max 15 participants. Faute d'un nombre suffisant d'inscriptions, la formation pourrait être annulée. Par contre, si le nombre d'inscriptions est trop important, une session pourrait être dédoublée.